

DELIBERATION DU COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE TOURISME

DOMAINE :
Mesures
d'ordre
budgétaire et
comptable.

OBJET :
Affectation des
résultats
2025 : budget
« Principal »

**Nombre de
membres en
exercice : 15**

**Convocation
en date du :
11/05/2026**

Les membres composant le Comité Directeur se sont réunis à Leucate, le 18 mai 2026 à 17h30, sous la présidence de Monsieur Michel PY Président,

Présents :

Représentant le Conseil Municipal :
M. Michel PY
Mme Marie Laure BOYER CORCUFF
Mme Céline CABAL
Mme Frédérique GUERRIER
Mme Hamel LAHCINI
Mme Christine DUPLISSY
M Antoine CAZALS

Représentant des hébergements touristiques :
M. Patrick HAMET

Représentant des prestataires d'activités de loisirs :
M. Thierry LETARD

Représentant des restaurateurs
M Sébastien GUILLOT

Représentant des professionnels de la glisse :
Mme Stéphanie GARDAIS

Représentant de la viticulture et de la pêche :
M. Jean Pierre FOURNIER

Représentant des agences immobilières :
M. Thomas BILLARD

Représentant des activités liées au port de plaisance :
Mme Patricia MAHE

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Représentant le Conseil Municipal :
Mme Mélina GALINDO

Monsieur Michel PY- Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Monsieur Matthew HUMPAGE - Directeur, est désigné comme Secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Tourisme,

Sur la base des résultats du compte administratif de l'exercice 2025 du budget « Principal » de l'Office Municipal de Tourisme, il est proposé au Comité Directeur :

► **De constater et d'affecter** les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

Affectations des résultats budget

OMT PRINCIPAL

Résultats d'investissement (R001)	18 571,68
Solde des restes à réaliser	-
Besoin de financement	-
Résultats de fonctionnement	7 761,67
Affectation en réserves (1068)	-
Report en fonctionnement (R002)	7 761,67

ADOpte A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.D et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A Leucate, le 18 mai 2026

Michel PY
Président



Voies et recours : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé à Mr. Le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier,
- De la saisine de Mr. le Préfet de l'Aude en application de l'article L2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2026

Application agréée E-legalite.com